



DÉCISION DU MAIRE
portant sur
Marché de maîtrise d'oeuvre
Concernant la création d'un skate park

MARCHE N° 2022-06

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un skate park avenue du Corps Franc Pommies à Jurançon pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique ;
Vu la publicité passée le 10 juin 2022, sur la plate-forme www.ampa-demat.fr et sur le site de la mairie avec remise des offres pour le 4 juillet 2022 ;
Vu les offres remises dans les temps impartis par deux entreprises : CHARLOT et HALL O4 ;

DÉCIDE

Article Unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de maîtrise d'oeuvre concernant la création d'un skate park avenue du Corps Franc Pommies à Jurançon, à l'entreprise HALL 04 et Cie – 12 rue Gabarrus 40130 CAPBRETON, qui a obtenu la meilleure notation (95.78/100) sur l'ensemble des critères de la consultation.

Montant du marché H.T. : 26 600 €.

Fait à Jurançon le 21 juillet 2022
P/le Maire absent,
L'Adjointe déléguée,
Josiane MANUEL

